Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/296	**VILLE DE SEVRAN** **DÉCISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur *SERVICE ENSEIGNEMENT ENFANCE JEUNESSE*
Objet : *SIGNATURE D'UNE CONVENTION avec INSTABOX pour la location d'une animation « BOX Confort » POUR LA CEREMONIE DES BACHELIERS DU 16 SEPTEMBRE 2022*

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité de proposer des actions jeunesse pour l'année 2022 et de la soirée « Cérémonie des bacheliers » du 16 septembre 2022

CONSIDÉRANT les projets mis en œuvre dans le cadre du service jeunesse.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer la convention avec INSTABOX

ARTICLE 2 : DIT que cette convention est conclue pour la soirée du 16 septembre 2022 de 18h à 22h pour une animation BOX Confort (tirages instantanés personnalisés)

ARTICLE 3 : DIT que cette prestation se déroulera à la salle des fêtes de Sevran 9 rue Gabriel Péri 93270 SEVRAN

ARTICLE 4 : DIT que le montant de la prestation est de 650 euros pour la soirée.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à Mr Jean Renaud NEMOUTHE, pdg

Fait à Sevran, le 27 SEP. 2022

VILLE DE SEVRAN (93)

LE MAIRE,

Blanchet

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 27 SEP. 2022
Affiché le : 27 SEP. 2022